

RÈGLEMENT DES ÉTUDES **13/08/2026**

SOMMAIRE DES ARTICLES :

Article 1 : Objet et cadre réglementaire	2
Article 2 : Les formations professionnelles	2
Article 3 : Préparation de l'Examen d'aptitude technique	2
Article 4 : Diplôme d'État de professeur de danse (DE)	3
Article 5 : Assiduité et notes	4
Article 6 : Suivi de l'étudiant et protocoles d'intervention	5
Article 7 : Protocole en cas de danger identifié chez l'étudiant	5
Article 8 : Protocole relatif aux absences excessives	6
Article 9 : Suivi et documentations	7
Article 10 : Évaluation des blocs de compétences	8
Article 11 : Examens blancs	8
Article 12 : Épreuves finales du DE	8
Article 13 : Pièce à fournir entrée en formation DE1 et DE2	9
Article 14 : Délivrance du diplôme	10
Article 15 : Accueil des personnes en situation de handicap	10
Article 16 : Prévention du harcèlement et des violences	10
Article 17 : Représentation des étudiants	11
Article 18 : Motifs légitimes	11
Article 19 : Traçabilité, réclamations et confidentialité	11

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Article 1 : Objet et cadre réglementaire

Le règlement des études complète le règlement intérieur pour les étudiants inscrits en formation professionnelle. Il consigne les modalités d'organisation de la formation ainsi que les droits et devoirs des étudiants, notamment les modalités des épreuves de contrôle continu, l'assiduité et la sécurité des apprenants.

Le centre de formation Artys'tik est habilité par le Ministère de la Culture. Ce document est conforme aux exigences de la certification RNCP 40006 (Diplôme d'État de Professeur de Danse - Niveau 6) délivrée par le Ministère de la Culture.

Article 2 : Les formations professionnelles

Calendrier général

Toutes les actions de formation, exceptée la formation danseur-interprète, débutent en septembre et se terminent en juin à l'issue du spectacle de fin d'année. Elles se déroulent entre 26 à 30 semaines en fonction du calendrier scolaire.

L'équipe des formateurs fait un suivi pédagogique des étudiants tout au long de l'année.

Article 3 : Préparation de l'Examen d'aptitude technique (EAT)

L'EAT ouvre l'accès à la formation au diplôme d'état de professeur de danse. Cette préparation vise à maîtriser les capacités techniques et artistiques requises en danse classique, jazz ou contemporaine.

L'étudiant a le choix de faire réaliser la vidéo de la variation de fin de 2ème cycle des conservatoires classés (dossier d'admissibilité) avec du matériel du centre ou par ses propres moyens. Dans tous les cas, les vidéos envoyées devront être validées par les responsables pédagogiques sous peine de rupture de contrat de formation. L'envoi du dossier d'admissibilité pour l'EAT intervient au mois de décembre pour la session annuelle, conformément au calendrier actualisé du Ministère de la Culture.

Calendrier du Ministère de la Culture :

- Mi-novembre : clôture des inscriptions de la session annuelle
- Décembre : envoi du dossier "admissibilité" avec la vidéo
- Annonce des admissibilités mi-février
- L'admissibilité peut être conservée jusqu'à la session suivante (durée 1 an)
- Vacances de Pâques : épreuves en présentiel "admission" à Marseille
- Résultat à l'issue de la période d'examen

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

La note de l'épreuve d'admission ne prend pas en compte la note d'admissibilité. Le bénéfice de l'admissibilité à l'EAT est conservé pendant un an par les candidats ayant échoué aux épreuves d'admission ou n'ayant pu s'y présenter pour un motif légitime.

Article 4 : Diplôme d'État de professeur de danse (DE)

La formation au Diplôme d'État de professeur de danse, conforme au référentiel RNCP 40006, est structurée en 11 blocs de compétences capitalisables, organisés sur 4 semestres de formation sur 180 crédits ECTS.

4.1 Structure des blocs de compétences

4.1.1 Blocs de Compétences Transversales (BCT)

1. Compétences numériques (36 heures/4 ECTS)
2. Méthodologie de la recherche (16 heures/2 ECTS)
3. Expression et communication en langue française (4 ECTS)
4. Expression et communication en langue anglaise (36 heures/4 ECTS)
5. Positionnement professionnel (50 heures/6 ECTS)

4.1.2 Blocs de Compétences Spécifiques - Métier (BCS)

UE1 : 400 heures/16 ECTS

Maîtriser au moins une technique de danse à un niveau professionnel

UE2 : 216 heures/26 ECTS

Mobiliser la culture chorégraphique et musicale au service de son enseignement

UE3 : 240 heures/30 ECTS

Accompagner la construction corporelle sensible des étudiants et prévenir les risques liés à la pratique de la danse

UE4 : 500 heures/60 ECTS

Enseigner la danse

UE5 : 120 heures/14 ECTS

Animer des parcours d'éducation artistique et culturelle et de médiation

UE6 : Projet/14 ECTS

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Questionner ses pratiques artistiques et pédagogiques et s'initier à une démarche de recherche

4.2 Accès à la formation

L'accès en formation au DE reste conditionné à la réussite à l'EAT ou à la détention d'une dispense réglementaire. L'étudiant devra présenter son attestation de réussite à l'examen d'aptitude technique pour rentrer en formation au diplôme d'État.

Le parcours de formation permet à l'étudiant de construire progressivement, semestre après semestre, les compétences nécessaires à l'exercice du métier. Il appartient à l'étudiant de respecter strictement ces échéances administratives. Le centre de formation se réserve le droit d'augmenter le nombre d'heures de formation dans l'optique d'une meilleure acquisition des connaissances théoriques et pratiques.

Le centre de formation se réserve le droit de modifier certains enseignements en cas d'absence du formateur.

Article 5 : Assiduité et notes

L'assiduité est un critère fondamental d'évaluation du contrôle continu pour chaque bloc de compétences. La note d'assiduité-implication-progression est évaluée selon les critères suivants :

- Présence régulière à tous les enseignements planifiés
- Implication active dans les apprentissages et les travaux pratiques
- Progression observable dans les acquisitions techniques et pédagogiques
- Respect des horaires et des délais convenus
- Engagement dans les travaux obligatoires (devoirs, dossiers pédagogiques, projets)

La note d'assiduité est intégrée à la moyenne du contrôle continu pour chaque bloc. Une assiduité défaillante peut affecter significativement la note finale et la capacité de l'étudiant à valider sa formation.

Les absences excessives (au-delà de 20% des heures planifiées pour un bloc) sans motif légitime entraînent automatiquement une réduction significative de la note d'assiduité et peuvent justifier une évaluation de 0/20 pour cette composante.

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Article 6 : Suivi de l'étudiant et protocoles d'intervention

6.1 Inscription et suivi

Un dossier d'inscription complet suivi d'un rdv obligatoire auprès de la secrétaire de l'association, permet d'établir le contrat de formation, signé par les deux parties (étudiant ou représentant légal de la formation).

Une enquête de satisfaction est transmise en fin de formation; il est obligatoire de retourner ces documents.

En début de formation, un planning est réalisé pour chaque étudiant. Durant toute la durée de la formation, l'étudiant doit être présent à ses cours et justifier ses absences.

6.2 Horaires et retards

Les horaires de formation sont fixés par la responsable pédagogique en concertation avec l'étudiant .

En cas d'absence ou de retard :

- l'étudiant doit avertir l'organisme et s'en justifier
- l'étudiant ne peut pas s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstance exceptionnelles acceptées par les responsables pédagogiques.

En cas de maladie, l'étudiant doit prévenir dès la première demi-journée. Un certificat doit être présenté dans les 48 heures.

6.3 Absences des salariés en formation

Pour un étudiant salarié en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme informe l'entreprise des absences.

Toute absence ou retard non justifié constitue une faute passible de sanction disciplinaire.

6.4 Absences des demandeurs d'emploi

Pour un étudiant demandeur d'emploi rémunéré par l'État ou une région, les absences non justifiées entraînent une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des absences (article R 6341-45 du Code du Travail).

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Article 7 : Protocole en cas de danger identifié chez l'étudiant

Si une situation met l'étudiant en danger physique ou psychologique (malaise, détresse, symptôme de maltraitance ou d'abus, etc.), le protocole suivant est activé :

Étape 1 - Signalement

- Information immédiate du directeur et du référent handicap/bien être
- Consignation écrite de l'observation
- Proposition d'un entretien confidentiel

Étape 2 - Évaluation

- Réunion pédagogique pour analyser les difficultés rencontrées par les étudiants
- Consultation du médecin du travail si nécessaire
- Détermination de la prise en charge (soutien, orientation, protection)

Étape 3 - Action

- Aménagements pédagogiques
- Orientation vers les ressources adaptées
- Information de la personne de confiance ou des représentants légaux (si mineur)
- Documentation dans le dossier de l'étudiant

Étape 4 - Suivi

- Évaluation régulière de la situation
- Adaptation des mesures
- Échange régulier avec l'étudiant et ses accompagnants

En cas de risque immédiat, le centre se réserve le droit de suspendre la formation le temps de mettre en place les mesures appropriées.

Article 8 : Protocole relatif aux absences excessives

Le respect de l'assiduité est une condition essentielle. Un protocole d'accompagnement progressif est mis en place :

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Niveau 1 - Absences modérées (10% à 20%)

- Entretien avec l'étudiant
- Plan d'accompagnement individualisé
- Communication écrite des attentes
- Suivi hebdomadaire

Niveau 2 - Absences importantes (20% à 30%)

- Réunion formelle
- Contrat d'amélioration avec objectifs et délai (15 jours)
- Notification des risques de rupture
- Suivi intensifié

Niveau 3 - Absences répétées (> 30%)

- Réunion formelle avec la direction et les représentants
- Mise en demeure
- Dernier plan de régularisation (7 jours)
- En cas de non-amélioration : arrêt de la formation

Arrêt de la formation

Si l'étudiant ne satisfait pas l'obligation d'assiduité malgré les mesures, le centre peut arrêter le contrat après décision motivée.

Conséquences :

- cessation de la formation
- perte du droit à l'évaluation finale
- perte des crédits acquis (sauf validation partielle)
- non-délivrance du certificat ou diplôme
- absence de remboursement (sauf disposition légale contraire)
- enregistrement de l'arrêt dans le dossier auprès des organismes de prises en charge

L'étudiant peut faire appel dans un délai de 15 jours.

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Article 9 : Suivi et documentation

Toutes les étapes des protocoles sont documentées dans le dossier de l'étudiant avec dates, faits objectifs, décisions et signatures. Ces documents sont conservés conformément aux exigences du Ministère de la Culture.

Article 10 : Évaluation des blocs de compétences

10.1 Modalités générales

Les blocs sont évalués en contrôle continu et/ou en terminal avec une notation de 0 à 20.

10.2 Validation des blocs

- évaluation continue et/ou épreuves ponctuelles
- Note minimale de 10/20 requise pour valider chaque bloc
- UE4 = épreuve terminale nationale obligatoire avec une note éliminatoire de 6/20
-

10.3 Assiduité et notation

- L'assiduité, l'implication et la progression comptent pour 30% du contrôle continu et sont évaluées selon la présence, l'engagement, la progression, le respect des délais et la participation.

10.4 Composition de l'évaluation

- Contrôle continu sans épreuve = Assiduité 30% + travaux et devoirs 70 %
- Contrôle continu avec épreuve = Assiduité 30% + travaux et devoirs 40 % + épreuve ponctuelle 30%
- UE4 = contrôle continu 40% + épreuve terminale nationale 60%
(note éliminatoire 6/20)

10.5 Conservation des blocs

Les blocs validés sont acquis sans limitation de durée. Un relevé de notes certifié est exigé en cas de changement de centre ou d'ajournement.

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Article 11 : Examens blancs

Les examens blancs sont obligatoires pour le bloc 4 (pédagogie).

Absence :

- motif légitime : réorganisation possible ou neutralisation
- motif non légitime : note zéro

Article 12 : Épreuves finales du DE

12.1 Condition de présentation

Le candidat doit :

- valider l'EAT ou détenir une dispense
- valider tous les blocs transversaux et spécifiques
- être admissible au bloc 4 (avoir validé tous les autres blocs ou UE ancien format)

Les épreuves finales peuvent être présentées au maximum 5 fois.

12.2 Dossier d'inscription au bloc 4

Le dossier doit comporter :

1. copie du livret de formation et relevé de validation
2. attestation de validation des blocs prérequis ou en cours
3. relevé de notes (le cas échéant)
4. chèque de caution (80€) pour les candidats libres
5. adresse mail valide

12.3 Absence aux épreuves finales pour les candidats libres

Absence justifiée dans les délais : aucune conséquence, caution restituée.

Absence non justifiée ou justificatif tardif :

- caution non restituée
- mention ANJ portée au livret
- perte de possibilité de passage

Article 13 : Pièces à fournir entrée en formation EAT, DE1 et DE2

La détention d'un livret conforme (A3 recto-verso) délivré par une DRAC pour les DE2 (rentrée 26) ou l'attestation de réussite à l'EAT (obtention avril 25 et/ou 26) pour les DE1 pour entrer en formation.

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Aucun étudiant ne peut être inscrit sans livret/relevé de note EAT.

Le centre doit conserver une copie du livret/relevé dans le dossier.

La délivrance du livret/relevé est subordonnée à l'âge (≥ 18 ans au 31 décembre de l'année) et à la réussite à l'EAT ou à une dispense, sauf VAE.

La DRAC du lieu de domiciliation du demandeur est compétente pour les demandes antérieures au 1er janvier 2025. La DRAC qui délivre le livret reste compétente tout au long du parcours, même en cas de changement de centre ou de domicile.

Le centre de formation a la compétence et la responsabilité d'accueil des étudiants à compter de septembre 2026. Le livret n'est plus obligatoire, seul le relevé de notes d'obtention de l'EAT est exigé.

Les autres pièces à fournir pour l'entrée en formation :

- un extrait du casier judiciaire "bulletin numéro 3"
- 2 photos
- un certificat médical
- carte d'identité
- photocopies des équivalences
- documents justifiant un aménagement

Article 14 : Délivrance du diplôme

Seule la DRAC ayant ouvert le livret est compétente pour délivrer le diplôme papier (parchemin) à l'issue du parcours.

Le diplôme est délivré lorsque l'étudiant a obtenu la validation de tous les blocs.

En cas de perte, vol ou destruction, un duplicata peut être demandé auprès de la DRAC de délivrance.

Article 15 : Accueil des personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant sont accueillis selon les dispositions légales.

Des aménagements peuvent être mis en place en concertation avec les responsables pédagogiques, l'étudiant et le médecin.

Le référent handicap accompagne les démarches nécessaires.

La demande d'aménagement n'est pas recevable en cas d'altération momentanée des capacités corporelles.

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

Article 16 : Prévention du harcèlement et des violences

Toute situation de harcèlement ou présentant un trouble de santé invalidant est accueillie selon les dispositions légales.

Les personnes ressources sont :

- délégués
- responsables pédagogiques
- formateurs
- personnes de confiance internes et externes

Une cellule d'écoute et d'accompagnement peut être ouverte.

Une procédure disciplinaire peut être engagée après enquête.

La personne plaignante peut engager des démarches judiciaires et se faire accompagner.

Le ministère de la Culture a mis en place un numéro d'écoute et de soutien dans le cadre de son plan de lutte contre le harcèlement.

[Lien vers la loi n° 2018-703: JORFTEXT000037284450](#)

Article 17 : Représentation des étudiants

Une élection est organisée au début de la formation, lors de la réunion de rentrée, le lundi 31/08.

Sont élus :

- deux délégués titulaires
- deux délégués suppléants

Ils sont élus pour la durée du contrat (un an).

Leurs fonctions cessent lorsqu'ils ne participent plus à la formation. En cas de vacance, une nouvelle élection est organisée.

Les délégués font des suggestions pour améliorer la formation et les conditions de vie, et relaient les réclamations relatives à l'hygiène, la sécurité et le règlement intérieur.

Article 18 : Motifs légitimes

Un motif légitime est un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Sont également considérés comme motifs légitimes :

- maladie personnelle
- maladie ou décès d'un proche

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**

1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000

- convocation de justice

- imprévus de mobilité (grève, accident, panne, conditions exceptionnelles)

Les motifs doivent être justifiés par des documents probants.

En cas de doute, le centre peut consulter la DRAC référente.

Article 19 : Traçabilité, réclamations et confidentialité

19.1 Traçabilité

Toutes les actions de suivi, décisions, sanctions et évaluations sont tracées et conservées conformément à la réglementation en vigueur.

19.2 Réclamations

Toute réclamation peut être formulée auprès de la direction ou des délégués. Elle fait l'objet d'un traitement écrit et d'un retour dans un délai raisonnable.

19.3 Confidentialité

Les données personnelles des étudiants sont traitées conformément à la réglementation en vigueur (RGPD).

19.4 Proportionnalité des sanctions

Les sanctions sont proportionnelles aux faits et appliquées après échange avec l'étudiant et mise en demeure écrite lorsque cela est nécessaire.

Fait à Annecy le



Je confirme avoir lu le règlement des études et m'engage à le respecter

Nom Prénom de l'étudiant

Inscription en (nommer le cursus choisi)

Anne-Marie GARZON

Présidente du Centre de formation

Signature de l'étudiant

ASSOCIATION ARTYS'TIK

**CENTRE DE FORMATION DU
DIPLOME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE DANSE**
1, passage de Vignières 74 000 ANNECY
N° SIRET 813 476 074 000